



VOICES FROM EASTERN DR CONGO

L'exploitation sexuelle des filles mineures dans les zones minières de la province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo

CEADHO asbl

*Centre pour l'Education, Animation et
Defense des Droits de l'Homme.*



Éditorial

L'exploitation sexuelle des filles mineures dans les zones minières de la province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo

Uvira, Mai 2017

Coverphoto: Site Musasona, Sud-Kivu, © IPIS 2015

Layout: Sakado

Auteur: Jerry Dunia (CEADHO asbl)

Le **Centre pour l'Éducation, Animation et Défense des Droits de l'Homme (CEADHO)** contribue à la promotion et à la protection des droits humains en faveur de la population d'Uvira/Fizi et du Sud-Kivu en général.

En coopération avec: IPIS

International Peace Information Service (IPIS) est un institut de recherche indépendant qui fournit aux acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux, des informations et analyses permettant de construire une paix et un développement durables en Afrique Sub-Saharienne. Notre recherche est orientée autour de quatre volets: les ressources naturelles, les affaires et les droits de l'homme, le commerce des armes et la sécurité et enfin, la cartographie des conflits.

IPIS a initié une collaboration avec cinq organisations non gouvernementales dans l'est de la République Démocratique du Congo et fournit le support et la plate-forme pour diffuser leurs résultats de recherche. Les rapports ne représentent en aucun cas la recherche ou les points de vue d'IPIS, mais donnent un aperçu de la manière dont les organisations de la société civile en RDC travaillent et analysent les problèmes et les réalités auxquels elles sont confrontées.

Direction du projet "Voices from Eastern DR Congo" à IPIS: Sharon Lecocq & Gorik Zelderloo

Table des matières

Liste des acronymes	4
1. Présentation du Centre pour l'Éducation, Animation et Défense des Droits de l'Homme (CEADHO)	5
2. Introduction	6
3. Méthodologie et références	7
3.1. La phase préparatoire.....	7
3.2. La collecte des données	7
4. Résultats de l'enquête	8
5. Incidents concrets	9
6. Causes de l'abus sexuel	10
6.1. Les pesanteurs de la coutume.....	10
6.2. L'activité des groupes armés.....	11
7. Conclusion	12
8. Recommandations.....	13

Liste des acronymes

- ANR : Agence Nationale des Renseignements
- ASBL : Association sans but lucratif
- CEADHO : Centre pour l'Education, Animation et Défense des Droits de l'Homme
- CEEC : Centre d'Evaluation, d'Expertise et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses
- CTCPM : Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
- DH : Droits de l'Homme et/ou droits humains
- FARDC : Forces armées de la République Démocratique du Congo
- FDLR : Forces démocratiques pour la libération du Rwanda
- FNL : Forces nationales de libération
- MAI-MAI : Combattants armés locaux
- MONUSCO : Mission de l'ONU pour la Stabilisation du Congo
- MST : Maladies sexuellement transmissibles
- MWAMI : Expression dans les langues traditionnelles de la RDC qui signifie "chef coutumier"
- ONGDH : Organisation Non gouvernementale des droits de l'homme
- PNC : Police Nationale Congolaise
- RDC : République Démocratique du Congo
- SAESSCAM : Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining
- TDR : Termes de référence
- VIH/SIDA : Virus d'immunodéficience humain/ syndrome d'immunodéficience acquise

1. Présentation du Centre pour l'Éducation, Animation et Défense des Droits de l'Homme (CEADHO)

Centre pour l'Éducation, Animation et Défense des Droits de l'Homme asbl « CEADHO », 11 avenue du marché, quartier Kimanga, ville d'Uvira/province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo.
BP: 499 Bujumbura I/Burundi, Tel: +243 81 57 54 290, +243 89 92 58 813, +243 97 13 08 432
E-mail : info.ceadho@gmail.com

Le CEADHO rêve que la région d'Uvira/Fizi, en particulier, et la province du Sud-Kivu en général, soit une terre de paix où les femmes, les hommes et les enfants connaissent leurs droits et sont en mesure de les revendiquer valablement, correctement et régulièrement.

L'objectif global est donc de contribuer à la promotion et à la protection des droits humains en faveur de la population d'Uvira/Fizi et du Sud-Kivu en général. Pour atteindre cet objectif le CEADHO se fixe trois objectifs spécifiques:

- Promouvoir les droits humains en territoires d'Uvira et de Fizi
- Soutenir et prendre en charge les victimes des violations des droits humains
- Assurer le suivi (supervision, évaluation) de toutes les activités mises en œuvre

Pour atteindre ces objectifs spécifiques, le CEADHO met en œuvre les actions suivantes:

Concernant la promotion des droits humains:

- Observation permanente des droits humains, organisation de séances de sensibilisation et d'information, de dénonciation et de publication.
- Mise à disposition des textes de lois nationales et des instruments internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par la RDC.
- Organisation de séances de vulgarisation.
- Mener le plaidoyer auprès des responsables locaux et nationaux (gouverneur, député provincial, administrateur de territoire, chef ANR, chef de secteur ou chefferie, autorité coutumière, Procureur de la république, directeur de prison, commandant commissaire de la police...) et dénonciation en cas de violations des DH.

Concernant la prise en charge des victimes:

- Accompagnement juridique aux victimes des droits humains devant les juridictions compétentes (Tribunal de paix, Parquet et Tribunal de Grande Instance, Tribunal et Auditorat militaire Garnison d'Uvira...).
- Assistance médicale aux victimes de torture (centre de santé, hôpital...).
- Assistance psychosociale des victimes de violence sexuelle (maisons d'écoute).
- Assistance économique aux victimes de catégorie vulnérable (activités génératrices de Revenus).

Concernant le suivi, la supervision et l'évaluation des activités réalisées:

- Elaboration et adoption régulière du plan (canevas) de suivi, de supervision et d'évaluation au niveau du bureau de la coordination et aux Sections d'Observation sur le terrain.
- Cartographie annuelle des activités du CEADHO.
- Organisation des descentes trimestrielles concernant la supervision et semestrielles concernant le suivi.

2. Introduction

Dans la province du Sud-Kivu, nous avons souvent l'habitude de dire que la fille est la mère de la femme. C'est à dire que la femme que nous allons devenir aura les influences de la fille que nous avons été. D'où l'importance de la prise en compte des filles d'aujourd'hui, pour des meilleures femmes demain.

« La fille est la mère de la femme » D'où l'importance de la prise en compte des filles d'aujourd'hui, pour de meilleures femmes demain.

L'exploitation sexuelle des filles mineures dans les zones minières de la province du Sud-Kivu est un phénomène de plus en plus récurrent et prend une dimension plus inquiétante dans cette partie de la RDC. La situation des filles mineures dans les zones minières est préoccupante au point que des ONGDH spécialisées mettent en place des stratégies afin d'alléger les souffrances de cette catégorie de personnes particulièrement vulnérables.

La situation des enfants dans les zones minières reste toujours d'actualité. Le plus inquiétant est que la maltraitance dont ces enfants sont victimes se passe au vu et au su des autorités tant administratives ou militaires que policières. Autorités sensées leur apporter protection en vertu de la loi. Le Ministère des Affaires Sociales œuvre également pour endiguer les souffrances subies par les enfants. C'est également le cas des personnes qui créent des organismes pour encadrer les enfants et pour leur apporter de l'aide. L'objectif étant de structurer la personnalité des enfants et d'attirer l'attention sur les souffrances de ces enfants autour de nous. C'est cela que le CEADHO fait actuellement, dans la limite de ses moyens humains, matériels et financiers.

Cet article démontre les conséquences de ces abus sexuels en s'appuyant sur une enquête menée dans six localités différentes. Les causes de ces abus sont analysées ensuite.

3. Méthodologie et références

3.1. La phase préparatoire

Les 3 animateurs ayant réalisé l'enquête se sont mis à réaliser les trois attributions:

- Réaliser l'enquête pendant 5 jours sur le terrain.
- Constituer la banque de données portant sur les violences sexuelles contre les filles mineures dans les zones minières du Sud-Kivu.
- Produire le rapport final 20 jours après l'enquête.

Le CEADHO a créé un guide d'enquête adapté selon la nature du sujet à étudier. Les principales questions de ce guide sont les suivantes: Quand (date), Ou (lieu), Comment (nature de violation et/ou abus), Quoi (description de fait), Qui (auteur). Suggestion (langue utilisée, mode d'habillement, nombre d'individus, contexte socio-sécuritaire du milieu, etc.).

L'objet global de l'enquête était de contribuer à la lutte contre les violences sexuelles perpétrées à l'égard des filles mineures dans les zones minières du Sud-Kivu.



Site à Tulembo, Fizi, Sud-Kivu © IPIS

3.2. La collecte des données

L'enquête a duré 5 jours, du 14 au 18 mars 2016. Nous avons échangé avec 35 personnes (individuellement ou collectivement, selon les cas). Parmi eux: le chef de collectivité-secteur de Ngandja à Lubondja (chef-lieu), le chef de groupement de Basikasilu à Lulimba, les six chefs notables de Misisi, Kachemba, Lubichako, Tulonge, Ngalula et Nyange, les commandants/militaires (FARDC) à Lulimba et le commandant de la police de mines à Misisi. Nous avons également rencontré les services techniques spécialisés dans la gestion du secteur minier (le service d'Énergie et des mines, le service de CTCPM, le service de CEEC et de SAESSCAM) ainsi que les responsables des associations et coopératives locales à vocation minière, les exploitants artisanaux d'or et des filles mineures.

Sur base des entretiens libres et individuels, d'échanges d'information, des focus groups, de prises d'images; témoignages; rapports; déclarations; communiqués de presse; pétitions; mémorandums et plaintes des associations et coopératives travaillant dans ce domaine, nous avons bien compris l'ampleur du phénomène sur la problématique de violence sexuelle contre les filles dans les zones minières. Ceux-ci nous a été également une opportunité de saisir la matière authentique pour nous permettre d'orienter notre plan opérationnel pendant l'élaboration des projets (spécifiques, mesurables, et limités dans le temps). Ce plan impliquera la participation et l'implication de toutes les parties prenantes dont, les acteurs étatiques, les autorités coutumières, la société civile, les acteurs communautaires et les filles victimes des violences sexuelles.

Au cours de toutes ces rencontres, les questions posées aux différents acteurs avaient pour but la compréhension sur la problématique de l'exploitation sexuelle des filles mineures dans les carrés miniers et la connaissance des textes qui régissent la protection de l'enfant en RDC.

4. Résultats de l'enquête

Nous avons effectué une enquête dans les zones minières de la province du Sud-Kivu, en mars 2016, sur l'exploitation des filles mineures dans les zones minières (notamment dans le territoire de Fizi). Sur un échantillon de 35 personnes, 29 (soit 82%), ont affirmées que, en plus de la présence des groupes armés dans les zones minières, les coutumes rétrogrades et la pauvreté contribuent aux violences sexuelles dont les filles mineures sont victimes.

Nous avons identifié 73 filles mineures dans l'enquête. Leur âge variait entre 11 ans et 15 ans. 59 filles, soit 80%, (dont, 29 à Misisi, 6 à Kachemba, 9 à Lubichako, 4 à Tulonge, 7 à Ngalula et 4 à Nyange) étaient victimes de l'esclavage sexuel et ont été violentées au su et au vu des autorités locale et coutumière censées leur apporter protection.

14 filles (19%) sont victimes de la traite d'enfants contrôlée par des groupes armés dans le site de mines d'or de Misisi. La communauté (les parents et leaders communautaires) se taisent par peur de représailles.

Contrairement aux croyances de la coutume, 8 filles sont tombés enceintes et 3 ont trouvé la mort. Une lors de l'accouchement dans une petite formation médicale dépourvue du matériel nécessaire à Ngalula le 8 septembre 2016, l'autre suite à l'avortement à Misisi, le 24 juin 2016. La troisième, suite aux complications dystociques, le 13 octobre 2016 à Kachemba.

Les 70 filles encore en vie sont toutes exposées aux MST et au VIH/Sida car l'usage de préservatifs est perçu et/ou considéré comme l'acte de la dépravation des principes d'amour et de la coutume dans les milieux ruraux, en particulier dans les zones minières.

En plus d'engendrer des mariages précoces et des grossesses indésirables, les filles mineures dans les zones minières du Sud-Kivu sont vouées à abandonner leurs études, ce qui aggrave leur vulnérabilité déjà importante.

59 filles étaient victimes de l'esclavage sexuel et ont été violentées au su et au vu des autorités locale et coutumière censées leur apporter protection.

8 filles sont tombés enceintes et 3 ont trouvé la mort par conséquence.

5. Incidents concrets

Le 11 juillet 2016, une fille de 17 ans, enfermée dans un cachot de la PNC (situé à Misisi) pour connivence avec des éléments Hutu d'origine Burundaise (FNL), a été agressée sexuellement. Cela dans le but de la punir et d'atteindre la mère de la victime. Celle-ci avait dénoncé à plusieurs reprises, sur les ondes des radios communautaires d'Uvira, les actes de violences faites aux femmes et aux jeunes filles dans les carrés miniers de Kimbi.

Une fille de 14 ans a été kidnappée par des éléments armés (Mai-Mai) et emmenée dans la forêt pendant plus d'une semaine en tant qu'esclave sexuelle.

Il est à noter que la victime, en vacances, venait d'Uvira et rendait visite à sa grand-mère à Misisi.

Le 26 août 2016 à Lubichako, une fille de 14 ans a été kidnappée par des éléments armés (Mai-Mai) et emmenée dans la forêt pendant plus d'une semaine en tant qu'esclave sexuelle. D'après des sources concordantes recueillies sur place, cet acte serait une vengeance car elle était l'unique fille jolie de Lubichako et ne voulait pas entretenir de relations avec les jeunes de Lubichako.

Le 28 octobre 2016 à Kachemba, une fille de moins de 17 ans est capturée par des éléments armés sur la route à 2 km de son village. Elle revenait de Lubichako où une cérémonie funéraire avait eu lieu en l'honneur d'un membre de sa famille. Elle a été forcée à avoir les relations sexuelles en échange de la vie sauve.

Le 12 novembre 2016 vers 13h à Kilicha, une fille de 15 ans, a été capturée par des éléments armés alors qu'elle allait aider sa mère au champ après l'école. Elle a été relâchée vers 15h après avoir satisfait leur appétit sexuel. D'après des sources concordantes, ce forfait serait attribué aux éléments Hutu d'origine Rwandaise (FDLR) encore actifs, connu pour de tels actes dans la région.

6. Causes de l'abus sexuel

Les coutumes rétrogrades, la pauvreté et l'activité des groupes armés accentuent le maltraitement de filles mineures dans les milieux ruraux, en particulier sur les sites miniers.

6.1. Les pesanteurs de la coutume

En lien avec les activités minières, les parents poussent les filles à abandonner l'école en disant que leur place est dans le foyer plutôt qu'à l'école. Ils les poussent à se marier précocement à des exploitants artisanaux d'or en échange de sommes importantes d'argent liquide et/ou de graines d'or équivalente.

De plus, il y a une grande ignorance des filles victimes des violences qui nombreuses d'entre elles, ne savent pas si le mariage précoces, les travaux lourds notamment dans les ménages et dans les carrés miniers sont réprimés par la loi.

Pourtant au plan national, en RDC, la loi n°06/018/2006, dans l'article 58, protège l'enfant contre l'exploitation économique tandis que l'article 61 protège l'enfant contre l'exploitation sexuelle.

Croyances et mythes présents dans les zones minières affirment que déflorer une fille de moins de 15 ans (vierge) est un atout et porte chance aux exploitants artisanaux d'or. Les filles sont donc exposées à des rapports sexuels prématurés, souvent avec la complicité de leurs mère en échange d'une caution ou d'une promesse de rémunération. Les mêmes croyances amènent les hommes à affirmer que des relations sexuelles avec des filles mineures (entre 11 ans à 13 ans) est un remède contre les infections sexuelles (MST/VIH-SIDA). Ce mythe est encouragé dans la communauté en dépit de la prolifération des églises. Par conséquent, la victime ne peut oser dénoncer l'auteur car l'acte est souvent couvert par le gardien de la coutume (Mwami). Ce dernier est écouté et son autorité respectée dans les villages à vocation minière.

Dans les périodes dites de « vaches maigres », les exploitants artisanaux d'or ont recours au gardien de la coutume (Mwami) pour invoquer la puissance de leurs ancêtres. Lors des cérémonies coutumières, des exploitants artisanaux d'or forcent des jeunes filles (13 ans et plus) à passer la nuit dans la case du Mwami afin de favoriser cette invocation.

Souvent de telles cérémonies se déroulent dans les collines en dehors des villages pendant plus ou moins 48 heures. Personne n'est tenu de dénoncer et/ou de s'opposer à cette pratique. Qu'il soit originaire, résident non originaire ou autre, toute personne se trouvant dans le village est soumise à la loi de la coutume et doit se taire.

6.2. L'activité des groupes armés

La situation est extrêmement violente et effrayante dans les zones minières où les autorités n'exercent pas pleinement leur pouvoir. La justice est confisquée et la loi est dictée par des éléments armés dont les forces publiques (FARDC, PNC, ...) d'une part et les groupes armés (Mai-Mai, FNL, FDLR, ...) d'autre part. L'exploitation minière est un facteur clé qui alimente les groupes armés, tant locaux (maï-maï) qu'étrangers (FDLR/rwandais et FNL/burundais) dans les zones minières du Sud-Kivu. Ces combattants armés s'attaquent aux femmes et aux filles en particulier pour soit se venger contre leurs ennemis, soit satisfaire leurs pulsions sexuelles. Les bastions des groupes armés sont dans les régions montagneuses du Sud-Kivu où l'on trouve les mines d'or, de coltan, de cassitérites, etc.

Les coupables de l'exploitation des filles mineures dans les zones minières du Sud-Kivu sont des adversaires impitoyables dont les crimes restent impunis.

Dans les zones minières, la justice est confisquée et la loi est dictée par des éléments armés.

Site à Muvumbulo, Fizi, Sud-Kivu © IPIS



7. Conclusion

Cet article sur l'exploitation des filles mineures dans les zones minières de la province du Sud-Kivu décrit l'ampleur de la situation. Il indique qu'il est nécessaire d'inclure la protection des filles mineures comme objectif essentiel au sein de tous les programmes de développement du gouvernement Congolais. Les quelques cas énumérés dans cet article indiquent l'affreuse brutalité à laquelle nous faisons face dans la lutte contre l'exploitation des filles mineures dans les zones minières de la province du Sud-Kivu.

Néanmoins, ils permettent également d'élaborer un tableau de bord afin de trouver des solutions à la situation actuelle.

Le CEADHO mène des actions visant à décourager les antivaleurs, en dénonçant les violences basées sur le genre. De plus, il accompagne juridiquement les victimes afin de contribuer à garantir la justice et la réparation des victimes afin de renforcer l'État de droit.

Malgré les organisations comme le CEADHO, la complexité de la société fait que les plus forts exercent toujours leur pouvoir, malgré les normes de régulation sociale, afin d'exploiter et d'opprimer les plus faibles. Ce qui nous amène à constater des abus vis-à-vis des plus faibles, des enfants et des filles en particulier. Cela implique des abus sexuels mais aussi des travaux lourds dans les ménages, de déscolarisation, de mariage et maternité précoces, entres autres.

8. Recommandations

Aux ONGDH et à la société civile congolaise:

- Privilégier des actions en synergie afin de combiner les efforts de prévention contre l'escalade des violences à l'égard des filles mineures (spécifiquement dans les zones minières de la province du Sud-Kivu).
- Informer et sensibiliser la communauté rurale, en particulier dans les zones minières, à propos des lois portant sur la protection de l'enfant et le code minier en RDC.

Aux autorités politico-administratives, judiciaires, policières, militaires et coutumières:

- Adopter des mesures spécifiques visant à protéger les enfants, en particulier dans les zones minières.
- Mettre en œuvre des politiques favorisant la réduction de la mortalité infantile et l'amélioration de la santé (maternité et relations sexuelles notamment).
- Poursuivre en justice tous les auteurs de l'exploitation des filles mineures dans les zones minières et d'indemniser les victimes des préjudices subis.

A la communauté internationale, la Monusco, les organisations internationales et aux bailleurs de fonds:

- Appuyer les actions du gouvernement et des ONGDH visant la promotion des droits de l'enfant. Accompagner techniquement, matériellement et financièrement les programmes et projets du CEADHO. Cela afin de mener avec efficacité le suivi, le monitoring des projets et la surveillance et la prévention des abus et violences sexuelles infligés aux filles dans les zones minières du Sud-Kivu